



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ج. ب. ٣٢٤٣ -

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا

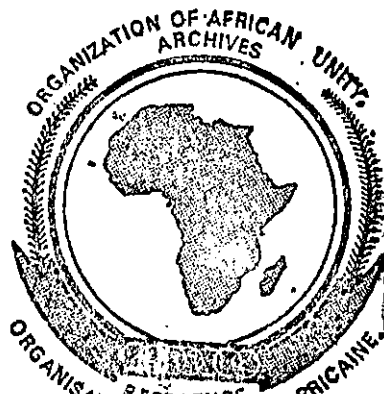
CONSEIL DES MINISTRES

Vingtième session ordinaire

Addis-Abéba, 5-10 février 1973

CM/478/Add.4
Annexe II

Observations du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération sur le Rapport de la Mission désignée par le Secrétaire général administratif pour examiner la comptabilité du Comité de Libération au titre de l'Exercice Financier 1971/1972 (Doc. FBM/8 (XIV))



Observations du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération
sur le Rapport de la Mission désignée par le Secrétaire
général administratif pour examiner la comptabilité du Comité
de Libération au titre de l'Exercice Financier 1971/1972

(Doc. FBM/8 (XIV))

Le rapport précité a été, pour la première fois, porté à l'attention des hauts fonctionnaires du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération le 31 janvier 1973 vers 17 heures après avoir été communiqué aux Membres Résidents du Comité consultatif sur les Questions Budgétaires et Financières. Il est très regrettable que le Secrétaire général administratif n'ait pas demandé l'opinion du Secrétariat exécutif quand la Mission lui a soumis le document original.

Si le Secrétariat exécutif avait eu l'occasion de faire connaître ses vues et ses observations plus tôt, il n'aurait pas été nécessaire que le Secrétaire général soumette le rapport sous sa forme actuelle. Néanmoins, nous ferons de notre mieux pour réfuter toutes les allégations figurant dans ce rapport dans la mesure des moyens dont nous disposons ici à Addis-Abéba.

2. Nous sommes contraints de mentionner que le rapport de la mission regorge des faits déformés, d'allusions malveillantes et d'insinuations qui portent atteinte non seulement aux fonctionnaires du Secrétariat exécutif, mais aussi à certaines institutions et gouvernements d'Etats membres du Comité de libération. En tout cas, les membres de la Commission ne semblent pas tenus à être trop au sérieux puisqu'ils reconnaissent au paragraphe 9 de leur rapport que "le temps qui nous était imparti ne nous permettait pas de présenter un rapport prétendant refléter la situation exacte de la comptabilité du Secrétariat du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique pour l'année budgétaire 1971/1972".

3. Le 2 février 1972, les représentants du Secrétariat exécutif ont eu l'occasion de présenter verbalement, point par point, des observations sur le rapport, et ont distribué, au cours de leur intervention, des documents pertinents aux membres du Comité consultatif pour les aider à mieux comprendre leurs représentations.

4. Comme l'a demandé le Comité Consultatif on trouvera ci-dessous les observations du Secrétariat exécutif fournies point par point sur le rapport.

I. Construction d'une annexe (pp.22 à 26)

5. Il est vrai que le Secrétariat exécutif a reçu du Comité de Libération une somme de 2.500 Livres Sterling en 1971 destinée à la construction d'une annexe au bâtiment actuel abritant ses bureaux car son personnel augmente de jour en jour. A l'origine cette somme de 2.500 Livres Sterling aurait été prévue pour la construction d'un bâtiment en bois. Malheureusement, le Gouvernement hôte s'est catégoriquement opposé à l'édification d'un bâtiment de cette nature à proximité du Secrétariat. En outre, l'architecte, le géomètre et l'ingénieur urbain se sont tous ralliés au Gouvernement pour nous mettre en garde contre toute infraction aux règlements en matière de construction et nous ont conseillé de construire plutôt un bâtiment en dure qui serait, à la fois, de longue durée et garanti contre l'incendie et les insectes et qui en même temps satisfairait à certaines conditions d'ordre économique et de sécurité. Il convient de mentionner que ce bâtiment devait abriter des bureaux et une salle de conférence pour les réunions du Comité.

6. Dans ces conditions, et comme il fallait d'urgence disposer de ces locaux dont la construction avait reçu l'accord de principe

du Comité de libération, et étant donné le grand retard qui aurait été causé en retardant la construction de l'annexe pendant 12 mois afin d'attendre la prochaine session budgétaire du Comité de libération, le Secrétaire exécutif s'est mis en rapport avec le Président de la Commission Permanente des finances pour obtenir son autorisation d'engager une dépense excédentaire que du reste la Commission n'aurait pas manqué de prévoir en approuvant les estimations provisoires.

7. En tout cas, le Comité de Libération a ratifié à sa session ordinaire tenue à Accra en janvier 1973, le dépassement fait au titre de la construction de l'Annexe. La construction a été faite par une entreprise dénommée Hem Sing & Co et non pas Dobie & Co (compagnie d'importation des automobiles Mercedes Benz) comme le prétend faussement le rapport de la Mission.

8. Il est faux de dire que la construction de l'Annexe n'a fait l'objet d'aucun contrat. En plus de l'examen du document relatif au contrat par le vérificateur aux comptes internes et le Chef du Service des Finances lors de leur visite d'inspection à Dar-Es-Salaam en octobre 1972, le Conseil des vérificateurs externes a, en effet, mentionné la signature du contrat par le Secrétaire exécutif dans son rapport financier sur le Bureau de Dar-Es-Salaam au titre de l'exercice financier 1971/1972 (Document CM/478) paragraphe 7. Si les membres de la Mission s'étaient donné la peine de le demander, on leur aurait remis le contrat comme on l'avait fait pour leurs prédécesseurs qui ont auparavant vérifié la comptabilité du Comité.

II. Achat de 10 camions Fiat (Paragraphe 27-34)

9. Il convient de mentionner que la compagnie El-Nasr a été depuis 1966 le fournisseur traditionnel du matériel requis par le Comité de libération à la suite de la requête adressée par ce dernier à tous les Etats membres de l'OUA pour leur demander

de fournir le matériel dont les mouvements de libération avaient besoin. Des trois réponses reçues, à savoir de l'Algérie, de l'Egypte et du N₁géria, l'Egypte était le seul Etat membre en mesure de pourvoir aux besoins du Comité par le truchement de sa compagnie El Nasr (d'importation et d'exportation) dont le siège se trouve à Dar-Es-Salaam.

10. En application d'une décision du Comité de Libération prise en 1971 chargeant le Secrétariat exécutif de procéder à l'achat de 10 camions de 8 tonnes pour assurer dans l'immédiat le transport d'un matériel du FRELIMO destiné au front et qui devait être utilisé avant la saison des pluies, le Comité a donc demandé à la compagnie El-Nasr de procéder discrètement à l'achat de ces camions par le truchement de la compagnie italienne Fiat de Dar-Es-Salaam.

11. En fait, les achats du matériel de la compagnie El-Nasr ou tout autre achat effectué par son intermédiaire se sont révélés très avantageux pour le Comité de libération étant donné que la compagnie accepte des paiements échelonnés en raison de la situation financière toujours précaire du Comité de Libération. Le Comité a, par conséquent, utilisé les services généreux de la compagnie pour se procurer le matériel dans un délai vraiment très court.

12. Nous avons estimé que pour des questions comme l'achat de matériel et d'équipement destinés aux opérations de lutte armée, et de logistique, il serait peu prudent de s'adresser directement à des sociétés occidentales comme Fiat, car il existait un risque évident que ce matériel pourrait être truqué ou doté de dispositifs dangereux.

13. Les pièces justificatives relatives à la transaction, se trouvent dans le dossier approprié et à la disposition de la Mission. Ces documents parmi lesquels figure le contrat sont ici en notre possession et ont été montrés aux membres du Comité

consultatif. Etant donné le court délai imparti pour la fourniture des camions par la compagnie, le Secrétariat n'avait pas d'autre possibilité que d'acheter des camions déjà dédouanés car c'étaient les seuls camions disponibles à ce moment. Insister pour l'achat de véhicules hors taxe aurait entraîné un retard d'au moins 6 mois, délai nécessaire pour un nouvel arrivage d'Europe.

14. Si les membres de la Mission l'avaient demandé ils auraient obtenus les réponses nécessaires et auraient pu constater eux-mêmes que les camions sont utilisés par le FRELIMO pour le transport de son matériel militaire entre le port de Dar-Es-Salaam et ses fronts du Sud. Les 10 camions ont été confiés à l'Armée Populaire Tanzanienne qui en prend soin dans un parc automobile réservé exclusivement aux Mouvements de Libération étant donné que le Secrétariat ne dispose pas de place pour abriter ces véhicules. Pour ce qui est des frais d'entretien de ces camions, des factures de la FIAT TANZANIA Ltd ont été mises à la disposition du Comité consultatif, pour vérification. Ces factures concernent les camions immatriculés TZ 1004, TZ 1005, TZ 1006 et TZ 1170. En fait, le Secrétariat exécutif a, à maintes reprises, demandé en vain au Comité de Libération de lui fournir un garage pour abriter ses véhicules.

15. Comme preuve de la livraison effective de ces véhicules, il suffit de mentionner que non seulement ils ont été mis en circulation, mais qu'ils sont aussi assurés et entretenus par le Secrétariat pour le Mouvement bénéficiaire FRELIMO.

16. Le Secrétariat a dû se mettre en rapport avec le Président de la Commission Permanente des Finances qui est un signataire autorisé des pièces comptables du Comité parce que le comptable a refusé de coopérer pour débloquer les fonds nous permettant d'honorer nos obligations envers la compagnie El-Nasr; or celle-ci avait effectivement rempli les siennes dans cette transaction, et ce, malgré les instructions écrites du Secrétaire exécutif et l'existence du certificat de livraison de la marchandise.

17. Il est regrettable que des hauts fonctionnaires de l'OUA en mission au Bureau de Dar-Es-Salaam puissent fonder leurs conclusions et observations sur des rumeurs extravagantes émanant des fonctionnaires subalternes, c'est le cas au paragraphe 34 du rapport de la mission faisant état d'une déclaration attribuée au Vérificateur Interne des comptes, qui d'ailleurs, lors de l'achat de ces camions, n'avait pas encore pris son poste au Secrétariat de Dar-Es-Salaam.

III. Achat de 2 ambulances militaires (Parag. 35-43)

18. Sur les instructions écrites du Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint (défense) a été chargé de mettre en exécution les décisions de la 18ème session du Comité de Libération, à savoir procéder à l'achat de bateaux pneumatiques, du matériel de télécommunication et de deux ambulances conformément aux spécifications du M.P.L.A. et de F.R.E.L.I.M.O. A cet effet, la banque a reçu l'ordre de remettre au Secrétaire général adjoint, la somme de 10.000 livres sterling.

19. La compagnie EL-Nasr à Paris a été contactée afin d'aider à cette transaction, étant donné que le matériel militaire ou les véhicules militaires ne peuvent, pour des raisons évidentes, être achetés directement par le Comité de Libération, à une fabrique d'Europe occidentale. La transaction ayant été faite par l'entremise de la compagnie EL Nasr de Paris, le Comité n'a pas eu à traiter directement avec la compagnie SAVIEM de Paris. Le contrat d'achat, indiquant que la transaction s'est faite entre les succursales de Paris et de Dar-Es-Salaam de la NASR, a été soumis, pour examen, au Comité consultatif. Il est dommage que la Mission n'ait pas pris la peine de parcourir le dossier se rapportant à cette affaire, ou tout au moins qu'elle n'ait pas demandé d'examiner ce document. Le Secrétaire général adjoint a versé sur le champ la somme de 4.800 livres sterling à la NASR à Paris en paiement de la moitié

du montant total, la différence devant être réglée à la livraison des deux ambulances. Le règlement du solde a été effectué au moyen d'un virement bancaire émis à la demande du Secrétaire exécutif par la banque de Tanzanie, au bénéfice de la compagnie El Nasr.

20. Des raisons satisfaisantes ont été fournies par le Secrétariat exécutif à la Banque de Tanzanie au sujet de la nécessité de régler les paiements des transactions concernant la fourniture de matériel acheté à l'étranger, au moyen d'un virement bancaire au bénéfice de la compagnie El Nasr.

21. Le Comité consultatif a pu voir des reçus officiels et d'autres documents concernant le remboursement du prêt consenti au Secrétaire exécutif adjoint de la Défense, prouvant que ce remboursement a été effectué en devises étrangères prises sur son compte extérieur. Cela réfute catégoriquement les déclarations selon lesquelles une partie du remboursement aurait été fait en monnaie locale. Il est difficile de comprendre pourquoi la mission n'a pas interrogé le Secrétaire exécutif adjoint à ce sujet, alors qu'il se trouvait au Bureau au moment de l'enquête. Il est aussi dommage que la mission se soit si totalement fié aux déclarations de deux fonctionnaires subalternes, et ne se soit pas renseigné auprès du Secrétaire exécutif adjoint chargé de l'administration et des finances.

22. Le Comité consultatif a aussi pris connaissance d'une lettre datée du 9 mai 1972, écrite par l'ancien Secrétaire général, et adressé au Secrétaire exécutif adjoint, demandant une vérification complète de toute la transaction. Dans cette lettre, il est dit "Le contrôleur interne en chef de l'OUA a examiné le reçu N° 417 daté du 26.8.71 et m'a confirmé que la somme engagée a été remboursée sur votre compte externe. L'erreur comise par le Contrôleur interne est très regrettable, et je lui ai demandé d'être à l'avenir plus vigilant".

IV. Foire commerciale panafricaine de Nairobi (Parag. 44-54)

23. En réponse à l'invitation faite au Comité de Libération de faire participer les mouvements de Libération à la première Foire commerciale panafricaine, le Comité de libération a donné, à sa 19ème session, son accord, au Secrétariat exécutif, pour le versement d'une somme de 10.000 livres kényennes comme participation à cette foire. On a fixé ce montant en se fondant sur des estimations provisoires soumises au Comité par le Secrétariat exécutif et en partant de l'hypothèse que la participation des Mouvements de libération à la Foire serait limitée et qu'il n'y aurait qu'un seul pavillon pour tous les Mouvements de Libération. Au contraire, la participation a été finalement très active, et chaque mouvement a demandé un pavillon, 25 mouvements ont été représentés ce qui a eu pour conséquence un dépassement des prévisions budgétaires.

24. Le Secrétaire exécutif adjoint chargé de l'administration et des finances à qui le Secrétaire exécutif a confié le soin d'assurer l'organisation du pavillon des Mouvements de libération, et leur participation a agi selon les directives et avec l'approbation du Secrétaire exécutif, à chaque étape de l'organisation de cette foire.

25. Le Secrétariat exécutif a été représenté, sur instruction du Secrétaire exécutif, par six fonctionnaires seulement, à savoir Mr. Magombe, Secrétaire exécutif, Mr. Adesola, Secrétaire exécutif adjoint chargé de l'administration et organisateur de la Foire; M. Sidky, Secrétaire exécutif adjoint (Défense); M. Gunzar, Mme Magani et Mme Munanka (Secrétaires anglais et français servant d'agents de liaison). L'ancien Secrétaire général de l'OUA avait ajouté sur place le Sous-directeur du Bureau de Conakry, M. M'Bemba pour renforcer la délégation du PAIGC de l'Afrique de l'Ouest.

26. Un per diem a été donné aux six fonctionnaires et aux représentants des Mouvements de libération, et leurs notes d'hôtel ont été réglées avec l'approbation du Secrétaire exécutif, étant donné

qu'en une occasion telle que la réunion du Comité, ou des événements similaires ayant lieu en dehors de Dar-Es-Salaam, la pension et le logement des délégués doivent être payés et qu'ils doivent recevoir en plus la moitié de leur per diem. Or, à cette occasion, tous les fonctionnaires du Secrétariat ont reçu leur per diem complet avant qu'il n'ait été décidé de régler les factures d'hôtel et de leur verser seulement la moitié du per diem.

Le Secrétaire exécutif a fait remarquer aux vérificateurs des comptes, chaque fois que le compte de la Foire commerciale ait été examiné, que les bénéficiaires de ce paiement rembourseront conformément à la décision qui sera prise à ce sujet. Il faut se souvenir du fait que toutes les notes d'hôtel, celles des fonctionnaires ainsi que celles des combattants de la liberté devaient être réglées par l'Agence de voyage Kearsely, chargée par le Comité d'organisation de la Foire commerciale de s'occuper du logement des participants. Par conséquent, les participants n'avaient pas à payer leur note individuellement, et avaient besoin de recevoir une indemnité de séjour.

27. En ce qui concerne M. Bassiouny, du Secrétariat général, il faut mentionner qu'il n'a jamais fait partie de la délégation officielle du Secrétariat exécutif. Etant donné qu'il n'y avait pas d'autres possibilités de logement que celles qui étaient offertes aux participants à la Foire commerciale, puisque tous les autres hôtels avaient été mis exclusivement à la disposition des touristes, renvoyés des hôtels réservés, M. Bassiouny a choisi de partager une chambre avec M. Sidky du Secrétariat exécutif. On peut remarquer d'après les détails fournis par l'agent de voyage de la Kearsely, que la totalité de la note a été portée au nom de M. Sidky, et la part de la note de M. Sidky devra rembourser, si le remboursement est décidé, comme il est dit plus haut, ne regarde en rien le Secrétariat, qui ne doit pas s'occuper des arrangements faits entre les deux fonctionnaires. Il faut aussi

noter, d'après les détails qui nous sont fournis, que pendant la période durant laquelle les deux fonctionnaires ont partagé une chambre, M. Sidky payait un tarif réduit et seul M. Bassiouny a payé le plein tarif après le départ de M. Sidky.

28. La déclaration de la Mission selon laquelle le Secrétaire exécutif et ses trois adjoints auraient loué des voitures aux frais de l'OUA, est complètement fausse, étant donné que deux voitures officielles du Secrétariat ont été amenées de Dar-Es-Salaam à Nairobi pour l'usage de ces fonctionnaires. Des mini-bus ont été loués pour les Mouvements de libération comme le montre la ventilation du relevé de compte présenté par la Kearsely.

29. Toutes les réservations d'hôtel ayant été faites par le Comité d'organisation de la Foire commerciale par l'entremise d'un agent nommé par lui, l'agence Kearsely, le choix de l'hôtel du Secrétaire exécutif et des autres fonctionnaires du Secrétariat était à la discrétion de l'agent. En conséquence, le Norfolk bien qu'étant un hôtel cher a été choisi pour le Secrétaire exécutif en tant que Chef de délégation. Des hôtels d'une autre catégorie ont été réservés aux autres fonctionnaires selon leur grade respectif. M. Adesola a préféré habiter chez des amis à Nairobi.

30. Le Secrétariat exécutif a montré au Comité consultatif les bordereaux de paiement concernant chaque règlement, pour refuter la déclaration selon laquelle les reçus des paiements auraient été faits sur papiers libres. En fait le Président de la Mission a dû admettre plus tard devant le Comité consultatif, que son allégation était fautive. Chaque bordereau de paiement a été signé par le bénéficiaire ou attaché au document s'y rapportant. Quand le dirigeant des deux mouvements, le FRELIMO et l'ANC, a demandé de signer les bordereaux de paiement relatifs aux membres de sa délégation à la Foire, il a été obtenu une déclaration écrite à cet effet le reconnaissant. Ces déclarations ont été mises

à la disposition des membres du Comité Consultatif. Si la mission a une doute quant à l'authenticité des signatures, ou quant au fait que chaque participant a reçu son indemnité de séjour, elle était libre de se mettre en rapport avec les personnes directement concernées à Dar-Es-Salaam, afin de vérifier ces faits, au lieu de mettre en doute la probité et la personnalité d'un haut fonctionnaire.

31. Il incombe au Secrétariat Exécutif de s'occuper par l'entremise de l'agent du Comité d'Organisation, la Kearsely, du transport des Mouvements de Libération si leurs représentants doivent parcourir pendant 12 jours les 20 kilomètres qui séparent leur hôtel du Parc Jamhuri où la foire avait lieu.

32. - Selon les explications données plus tard par le Rapporteur de la Mission au sujet de l'interprétation du paragraphe 46 (f) de leur rapport, il a été demandé à l'Organisateur de la foire, Mr. Adesola, de fournir une preuve bancaire du taux de charge auquel il a obtenu la somme totale de 9.300 livres Sterlings, afin de savoir exactement la somme utilisée en Shillings kényans. Les taux qui apparaissent sur les relevés de compte mis à la disposition du Comité Consultatif sont ceux qu'on trouve dans des relevés de compte précédemment envoyé au Secrétariat. La Mission ne peut nier avoir examiné le relevé bancaire relatif à cette période, relevé qui confirme les taux auxquels les paiements ont été faits.

33. Toutes les pièces justificatives concernant toutes les dépenses sont jointes aux bordereaux de paiement qui ont été soumis pour examen au Comité Consultatif.

La ventilation de toutes les notes d'hôtel a été fournie par la Kearsely et a été aussi distribuée. Deux pièces qui constituent de manière irréfutable le contrat écrit conclu avec le réalisateur du Pavillon, l'entreprise D.H. Hart Ltd., ont aussi été mis à la disposition du Comité Consultatif. L'augmentation du coût à une étape ultérieure de la construction du Pavillon est due à la décision d'aider à la construction d'une chaumière villageoise typiquement mozambiquaise, à côté du grand Pavillon du Comité de Libération, pour l'usage particulier du FRELIMO. L'OUA n'a eu à acheter, aucun équipement. La somme réclamée par l'entreprise D.H.Hart comprend le prix du matériel et les frais occasionnés par les travaux de construction et la réalisation du Pavillon. Seul le bâtiment utilisé par la PFIZER, fabrique de produits chimiques a été donné gratuitement par le gouvernement du Kenya, et l'OUA n'a pas eu à payer pour cela, bien que ce bâtiment ait dû être reconstruit aux frais de l'OUA pour être conforme au plan du Pavillon.

34. La Mission a commis une grave erreur en considérant la somme de 5.239,25 Shillings comme une partie de la somme totale de 30.000 Shillings versée à titre d'avance à l'agence Kearsely pour l'hôtel et l'hébergement. La somme de 5.239,25 Shillings concerne d'une facture qui a été réglée bien avant la foire commerciale, et qui correspondait aux frais de la Mission entreprise par le Secrétaire Exécutif pour la préparation de la foire commerciale. Cette somme n'a rien à voir avec les différents comptes déposés pour la réservation des hôtels, et le transport. La Mission s'est même trompée dans ses calculs qui doivent être de 35.239,25 Shillings et non 32.239,25 Shillings. Les bordereaux de paiement qui ont été présentés réfutent cette fausse allégation.

35. Toutes les dépenses engagées pour la participation à la foire commerciale ont été réglées, et aucune autre facture n'est attendue.

36. La Mission a mentionné des billets délivrés à des "personnes non dénommées" ce qui est non seulement délibérément faux mais aussi mal intentionnés. La seule "personne non dénommée" qui figure sur la facture soumise par la Compagnie Ethiopian Air Lines est Mr. Benyoneeff, l'un des représentants du PAIGC présent à la foire.

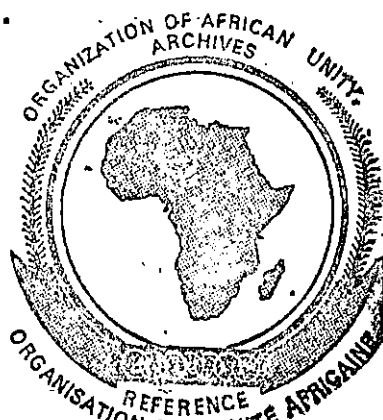
Cela vient du fait que quand les noms des participants du PAIGC à la foire ne sont pas parvenus au Secrétariat Exécutif au moment du départ des fonctionnaires de Dar-Es-Salaam, on a demandé à la Compagnie Ethiopian Air Lines d'envoyer un certain nombre de billets d'avion au nom du dirigeant du PAIGC, le regretté Dr. Amilcar Cabral, et de trois autres personnes qui seraient désignées par lui. Lorsque la facture de la Compagnie Ethiopian Air Lines a été présentée le nom d'un des bénéficiaires des billets n'était pas connu. Ces billets ont été délivrés par l'agence Air Afrique de Conakry.

37. Le Secrétariat Exécutif a versé 96 dollars EU. à Mr. Bruce un fonctionnaire de l'OUA, à la suite de la demande officielle d'avance que ce fonctionnaire a faite par écrit durant sa mission officielle à Dar-Es-Salaam et comme l'y autorisait la circulaire du Secrétaire général Ref. No. PF/162 datée du 9 Décembre 1971, nommant Mr. Bruce Directeur du Pavillon de l'OUA à la foire et demandait notamment au "Secrétariat Exécutif" de prêter tout son concours à Mr. Bruce pour le plein succès de sa Mission. Pour justifier la remise à Mr. Bruce de ce montant de 96 dollars EU seulement, il a été communiqué aux membres du comité consultatif la circulaire en question ainsi que le télégramme No. 30 du 14 Février 1972, envoyés par le Chef de l'Administration, Mr. Monze, qui a été en même temps Président de la Mission d'enquête; dans ce télégramme il était demandé à Mr. Adesla d'examiner avec Mr. Bruce la possibilité d'obtenir du Comité de Libération une assistance financière aux Mouvements de Libération pour leur participation à la foire commerciale, sur les fonds alloués pour la construction du Pavillon du Comité de Libération.

Fonctionnement du Bureau de Coordination (Parag.55-60). La seule explication que le Secrétariat Exécutif puisse fournir au sujet du "Bureau de Coordination Tanzanien" est que l'existence de ce Bureau n'a été connue qu'au début de 1972 lorsque des demandes ont été présentées pour l'entretien de son personnel et les locaux. Ce Bureau faisait partie intégrante de l'administration des centres d'entraînement et fonctionnait grâce aux fonds mis à la disposition du Cabinet du Premier Ministre de Tanzanie pour l'administration des Centres de formation de l'Afrique de l'Est. Depuis le 1er janvier 1972 le Bureau de coordination fait l'objet de demandes distinctes qui sont présentées par le Cabinet du Premier Ministre et depuis lors elles sont honorées par le Secrétaire Exécutif au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien des Centres d'entraînement.

VI. CONSTRUCTION D'ENTREPOTS DE MATERIEL MILITAIRE
Equipement (Paragraphe 61-62)

39) La construction de trois entrepôts supplémentaires a été entreprise conformément à la décision prise par le Comité de Libération à sa 19ème session. Etant donné la nature militaire de ces travaux; le Secrétaire Exécutif a décidé de constituer une commission ad hoc spéciale d'appel d'offres dont font partie : le Secrétaire Exécutif lui-même, le Secrétaire Exécutif Adjoint (défense et quatre experts militaires). On considère ce projet comme la suite du projet précédent qui concernait la construction d'autres entrepôts dans la même zone. Aussi l'Amana Mining Company qui avait déjà construit tout un ensemble d'entrepôts selon des spécifications particulières, a-t-elle été invitée à soumettre un devis d'après les estimations etc., que l'Amana Mining Corporation a présentées le 22 Mars 1972, le Secrétaire Exécutif a adjugé le contrat à cette société dans une lettre datée du 23 Mars 1972.



Ces documents qui constituent un accord écrit, ont été communiqués au Comité Consultatif. Lorsque la Mission est allée à Dar-Es-Salaam elle a pu accéder au dossier concernant les pièces de cet accord et elle a même pu prendre des photos-copies de ces documents.

VII. ACHAT D'UNE VOITURE PEUGEOT 504 - Paragraphe 63

40. Le Secrétaire Exécutif a autorisé l'achat d'une Peugeot 504 en remplacement d'une Peugeot vieille de six ans qui pour des raisons économiques a fait l'objet d'une remise dont le produit a permis d'acheter en partie la nouvelle voiture. La Peugeot 504 sert surtout à transporter les délégations officielles. Comme les représentants de l'OUA ou ceux des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OMS, l'UNESCO l'OIT, la FAO, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui se rendent souvent au Secrétariat pour négocier les programmes communs dont l'intérêt économique est immense dans la lutte pour la libération.

41. Il est plus avantageux de posséder un véhicule plutôt que de louer des voitures pour transporter ces représentants, et ne pensons pas qu'une dépense supplémentaire de 316,29 EU.\$ puisse être considérée comme proposition déraisonnable et exagérée.

VIII MARCHANDISES LIVREES AU PAIGC A CONAKRY

Ce qui est important pour le Secrétariat Exécutif c'est que le camion 8 tonnes et les autres marchandises qui faisaient l'objet de la transaction ont été effectivement livrées au PAIGC. Les lettres du regretté Mr. Amilcar Cabral, ancien Chef du PAIGC écrites peu avant son assassinat, ainsi que les lettres du Directeur du Bureau sous régional de Conakry accusant réception de ces marchandises, ont été communiquées aux membres du Comité Consultatif.

IX MISSIONS ET VOYAGES (p. 68-70)

43. Il est inexact de dire, comme la mission le fait, qu'en général les fonctionnaires du Secrétariat Exécutif ne remplissent jamais les formulaires de voyage.

Nous regrettons que le comptable ait manqué à son devoir en ne remettant pas aux fonctionnaires les formulaires adéquates avant et après leur voyage, mais il a été remédié depuis lors à cette négligence.

44. Il est regrettable que la Mission ait de nouveau accusé deux hauts fonctionnaires de s'être rendus à Conakry en passant par Londres sans apporter à l'appui de leurs allégations une preuve solide.

Un billet d'avion en classe économique a été délivré à Mr. Adesola, Secrétaire Exécutif adjoint (Administration), pour lui permettre de se rendre en mission, par la voie la plus économique, à Conakry, mais ce billet a été immédiatement converti pour permettre à Mr. Adesola d'assister à la session extraordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Lagos après l'invasion de la Guinée, puis de se rendre au siège à Addis Abéba afin d'y avoir des consultations. Ainsi le perdiem destiné à la mission de Conakry, a été utilisé pour la Conférence de Lagos.

X. FONDS GENERAL = Missions et voyages (Parag.75)

45. Ce n'est qu'en cas de nécessité urgente, par exemple lorsque le Secrétaire Général a récemment demandé au Secrétaire Exécutif de participer aux funérailles du dirigeant du PAIGC, que les fonctionnaires sont obligés de voyager en empruntant un itinéraire extraordinaire pour atteindre leur destination en temps voulu.

ACHAT DE BOISSONS (p.76)

46. Les Secrétaires Exécutifs adjoints n'ont jamais profité pour leur usage personnel des boissons achetées à l'aide du Fonds Général de l'Organisation. Il faut, néanmoins, admettre que le Secrétaire Exécutif a donné une réception, à laquelle il a convié tous les combattants de la Liberté, des diplomates d'Etats africains et de pays amis ainsi que des sympathisants à la lutte de libération, afin de leur permettre de lier connaissance.

GRATIFICATIONS (pp.77 et 78)

47. Les militaires au service du Comité de Libération ont reçu une gratification représentant 25% de leur solde annuelle conformément aux conditions fixées dans leur lettre d'engagement. Toutefois, il leur a été versé une gratification de 15% seulement, le Conseil ayant décidé de réduire la gratification des fonctionnaires contractuels de 25 à 15%. Il a été récupéré les sommes versées en trop aux experts sur la base de l'ancien taux.

48. Le Secrétariat Exécutif regrette profondément que la Mission d'enquête s'en soit remis dans une large mesure aux représentations que leur a fait le comptable et le contrôleur interne sans tenir aucun compte, dans des cas très évidents, des vues exprimées par les hauts fonctionnaires responsables.

49. Le Secrétariat Exécutif regrette en outre qu'on n'ait pas prévu lors de la composition de la Mission d'enquête un comptable qualifié, et pourtant la Mission avait pour mandat "d'examiner la comptabilité du Secrétariat et du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afriqueet de présenter un nouveau rapport qui indique la position exacte de la comptabilité de cet organe..."

50. Le Secrétariat Exécutif approuve toutefois, sans réserve ; la déclaration que le Président de la Mission d'enquête Mr. Monze a faite lui-même devant le Comité Consultatif à savoir que "le personnel du Secrétariat Exécutif a dû nous induire en erreur "et que" nous avons consigné ce qu'on nous a dit".

1973-02-05

Comments of the Executive Secretariat
of the Liberation Committee on the
report of the Mission appointed by the
Administrative Secretary- General to
investigate the accounts of the
Liberation Committee in respect of the
financial year 1971/72 [Doc. FBM/8 (XIV)]

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7751>

Downloaded from African Union Common Repository